

ARTICLE 9 – LES SANCTIONS

En cas de manquement caractérisé aux règles de bonne conduite, de non respect du personnel, du matériel, du lieu et du règlement intérieur, les sanctions prévues sont les suivantes : 1) avertissement par lettre (adressée aux parents dans le cas d'un adhérent mineur) . 2) renvoi temporaire ou définitif sans remboursement.

ARTICLE 10– DROIT A LA DIFFUSION D'IMAGE ET RENONCIATION AU DROIT A L'IMAGE

L'adhérent ou son représentant légal accepte en signant sur la fiche d'inscription la diffusion éventuelle de photographies ou films utilisant son image ou celle de son enfant sur tous les supports de diffusion de la MJC (site internet, Facebook, plaquette, presse, expo) dans le respect des articles 226-1 à 226-8 du Code Civil.

Par cette signature il se refuse à réclamer un droit à l'image à la MJC.

Il est toujours possible de signifier à la MJC son refus de diffuser son image par notification écrite au bas du présent règlement intérieur.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

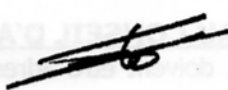
La MJC contracte une assurance qui couvre les adhérents, les salariés, les locaux et le matériel pendant la durée des activités. Cette assurance comprend une responsabilité civile, une assurance sur les dommages aux biens assurés, une indemnisation en cas de dommages corporels. Elle ne couvre pas une détérioration volontaire des locaux, du mobilier ou du matériel de la MJC. La responsabilité de l'auteur des dégâts sera recherchée. La réparation et/ou le remplacement des biens détériorés seront à la charge du responsable.

La MJC étant un lieu ouvert au public, les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles. Concernant les biens personnels, la MJC n'est pas responsable des vols et détériorations qui s'y produisent. Tout problème rencontré dans les locaux de la MJC doit être communiqué au plus vite au responsable de l'activité et à la Direction.

Fait à Montastruc le 12 décembre 2015

La présidente Ann CACHOT

Et le Bureau de la MJC



AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), parent(e) ou représentant(e) légal(e)

de :

Inscrit(e) à la MJC à (aux) l'activité(s).....

<p>Autorise</p> <p><input type="checkbox"/> à se rendre seul(e) à l'activité</p> <p><input type="checkbox"/> à quitter seul(e) l'activité</p>	<p>N'autorise pas</p> <p><input type="checkbox"/> à se rendre seul(e) à l'activité</p> <p><input type="checkbox"/> à quitter seul(e) l'activité</p>
--	--

REFUS DE DIFFUSION D'IMAGE

Je soussigné(e), adhérent(e) ou représentant(e) légal(e)

de l'adhérent mineur :

n'autorise pas la MJC à utiliser mon image ou celle de mon enfant sur les supports de diffusion dont elle dispose en respect des articles 226-1 à 226-8 du Code Civil

Nom de l'adhérent majeur :

Fait en 2 exemplaires à Montastruc le

Signature de l'adhérent ou du représentant légal d'un adhérent mineur qui a pris connaissance :

- du Règlement Intérieur,
- de l'autorisation parentale
- du refus de diffusion d'image

